



Commandement de payer avant saisie-vente

Par **myriam67**, le **05/07/2015** à **10:25**

Bonjour,

J'ai été jugée au tribunal et condamnée.

Un huissier s'est présenté chez nous avec un commandement de payer aux fins de saisie-vente à mon nom, Madame. Mon mari a été mis hors de cause. Je suis la seule condamnée.

Or, la maison et tous les biens appartiennent à mon mari. Nous avons une attestation du notaire que l'ensemble immobilier appartient en pleine propriété à mon mari. Moi je n'ai rien du tout. Aucun bien, car tout ce qu'on a acheté est au nom de mon mari.

L'huissier a-t'il le droit de rentrer dans la propriété ?
Que doit on faire ?

Merci
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **05/07/2015** à **11:07**

Bonjour,

En ce qui concerne les biens immobiliers ils ne seront pas saisissables mais les biens meubles, eux, le seront.

Sous quel régime matrimonial vous êtes-vous mariés ?

Par **myriam67**, le **05/07/2015** à **11:48**

Communauté réduit aux acquêts.
Tous les meubles viennent de sa famille.
Attestation à l'appui

Par **myriam67**, le **05/07/2015** à **11:50**

Je voudrai savoir si l'huissier à le droit d'entrer dans la maison.
Merci

Par **aguesseau**, le **05/07/2015** à **17:48**

si vous êtes mariés sous le régime de la communauté, il vous faudra prouver que tous les meubles sont des biens propres à votre mari.
un huissier, dans le cadre d'une saisie, peut entrer chez vous même en votre absence en respectant certaines conditions.
voir ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F399.xhtml>
cdt